

La lettre de l'Observatoire

des transferts d'armements • n° 26 • 2/2001

LE CHIFFRE DU TRIMESTRE

1 805 exposants

Le 44^e Salon international de l'aéronautique et de l'espace se déroule du 17 au 24 juin 2001 au parc des expositions du Bourget. C'est le plus ancien salon aéronautique au monde puisqu'il a été créé en 1909. On y exhibera notamment les derniers fleurons de la technologie spatiale et aéronautique à vocation militaire des principaux exportateurs d'armement de la planète. Les grands décideurs et donneurs d'ordres des états-majors étrangers, des ministères de la défense s'y donnent rendez-vous pour conclure ou négocier de juteux contrats. Les industriels ne lésinent pas sur les moyens pour appâter le client... Rien n'est oublié dans un domaine où la concurrence est féroce. En effet, pas moins de deux mille cinq cents avions de combat devront être renouvelés dans les dix prochaines années : un marché colossal de plus de cent milliards d'e (700 MdF). De plus, les nouvelles tendances technologiques et stratégiques seront présentées, avec les drones (avions sans pilote), les systèmes utilisant la robotique et les avions gros porteurs militaires permettant de satisfaire les besoins des nouvelles doctrines de projection de forces des grandes puissances.

En 2001, mille huit cent cinq exposants venus de quarante-trois pays seront présents au salon du Bourget. La Finlande, la Biélorussie, la Géorgie et l'Irlande du Nord y exposeront pour la première fois. Pas moins de 270 000 visiteurs sont attendus cette année.

Belkacem Elomari

De la transparence à la réduction des transferts d'armes ?

En avril 2001, le ministère de la défense a rendu public le second rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France (contenant les données de 1999). Si cette initiative fort louable vient confirmer la volonté officiellement affichée de transparence dans ce domaine aussi sensible que les affaires de défense, néanmoins il reste beaucoup de chemin à faire pour qu'une politique de restriction des exportations d'armements soit engagée...

Certes, l'effort de transparence du gouvernement est bénéfique pour les associations, les organisations non gouvernementales et les instituts indépendants qui en France œuvrent pour la mise en place d'un contrôle citoyen dans ce domaine. En effet, l'édition 2001 du rapport annuel de l'Observatoire des transferts d'armements — actuellement sous presse — est beaucoup plus étoffée, notamment la partie consacrée au tour du monde des pays acquéreurs des armes françaises, avec la mise en lumière de nouvelles destinations et de données statistiques supplémentaires. Mais cette sixième édition du rapport montre également les limites de l'exercice de la transparence... Car les commandes d'armes françaises sont en augmentation, passant de 30 milliards en 1999 à 45 milliards en 2000.

La transparence ne peut être un but en soi, elle est l'outil — indispensable — pour l'ouverture d'un débat démocratique sur les moyens qui permettront de promouvoir la politique de paix et de prévention des conflits affichée par la France. Soit la France vend des armes, soit elle accroît la coopération entre pays, l'aide au développement économique et social et le soutien à l'application des droits de l'homme...

La Lettre de l'Observatoire

Le moratoire de la CEDEAO et la coopération militaire française : quelle cohérence ?

Le 31 octobre 1998, les seize États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) — Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo — ont adopté un « moratoire sur l'importation l'exportation et la fabrication d'armes légères ». La France soutient ce processus, mais les pratiques de la coopération militaire française avec quelques-uns des États de la CEDEAO posent question.

Cet accord, signé à Abuja (Nigeria), était voulu comme l'une des initiatives les plus significatives pour la gestion régionale des conflits. Présenté comme une initiative internationale de diplomatie préventive, l'idée de ce moratoire a germé en 1993 lors d'une rencontre entre le président malien et le secrétaire général des Nations unies. Il s'agissait de prendre un engagement politique clair pour prévenir le foisonnement des armes légères et de petit calibre dans cette sous-région de l'Afrique et de se donner les moyens de gérer les conflits et la violence dont l'Afrique de l'Ouest n'est pas exempte (conflits du Sierra Leone et du Liberia, principalement).

La France, dès l'origine, a soutenu le processus, déclarant vouloir prendre une part active à l'établissement d'un environnement institutionnel favorable au moratoire en aidant à la formation et à l'équipement de fonctionnaires d'autorité chargés de garantir le respect du moratoire et en contribuant à la lutte contre les trafics illicites d'armes légères¹.

Les États de la CEDEAO et la coopération militaire française

Tous les États la CEDEAO à l'exception de la Gambie, du Ghana, du Nigeria, du Liberia et du Sierra Leone sont liés à la France par des accords de coopération militaire. On peut regretter que la majorité des textes relatifs à ces accords demeurent toujours secrets malgré les promesses de publication faites par le gouvernement aux parlementaires français. Néanmoins, une lecture minutieuse du rapport au Parlement sur les exportations d'ar-

mement de la France publié par le ministère de la défense, en avril 2001, permet d'apprécier les diverses aides en matériel et les dons en armes au titre de la coopération.

Bénin

L'aide en matériel (dons en armes ou matériels destinés aux armées) s'est élevée à 5 millions de francs (0,76 M€) en 2000 et à 5 millions de francs (0,76 M€) en 2001. Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure le Bénin a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 0,73 million de francs (0,11 M€) dont des matériels de maintien de l'ordre.

Burkina Faso

L'aide en matériel s'est élevée à 6 millions de francs (0,91 M€) en 2000 et à 5 millions de francs (0,76 M€) en 2001. En 1999, le Burkina Faso a bénéficié de « cessions gratuites » portant sur des matériels civils destinés aux armées. Cette même année, parmi les quatre agréments préalables accordés par la France au Burkina Faso, un concernait des « armes légères » dans la catégorie « mitraillettes, y compris pistolets mitrailleurs ». Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure, le Burkina Faso a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 0,65 million de francs (0,1 M€).

Côte-d'Ivoire

L'aide en matériel s'est élevée à 10 millions de francs (1,52 M€) en 2000 et à 4 millions de francs (0,61 M€) en 2001. En 1999, en plus des « cessions onéreuses » de matériels militaires et de

matériels civils pour les armées (302 000 F / 46 040 €), la Côte-d'Ivoire a bénéficié de « cessions gratuites » portant sur des matériels civils destinés aux armées. Cette même année, parmi les dix-huit agréments préalables accordés par la France à la Côte-d'Ivoire, deux concernaient des armes légères dans la catégorie « mitraillettes, y compris pistolets mitrailleurs ».

Guinée

L'aide en matériel s'est élevée à 8 millions de francs (1,22 M€) en 2000 et à 8 millions de francs (1,22 M€) en 2001. En 1999, la Guinée a bénéficié de « cessions gratuites » portant sur des matériels civils destinés aux armées. Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure, la Guinée a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 1,90 million de francs (0,29 M€) dont des équipements de maintien de l'ordre.

Mali

L'aide en matériel s'est élevée à 7 millions de francs (1,07 M€) en 2000 et à 7 millions de francs (1,07 M€) en 2001. En 1999, le Mali a bénéficié de « cessions gratuites » portant sur des matériels civils destinés aux armées. Cette même année, parmi les deux agréments préalables accordés par la France au Mali, un concernait des armes légères dans la catégorie « mitraillettes, y compris pistolets mitrailleurs ». Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure, le Mali a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 3,80 millions de francs (0,58 M€) dont des équipements de maintien de l'ordre.

Niger

L'aide en matériel s'est élevée à 1 million de francs (0,15 M€) en 2000 et à 6 millions de francs (0,91 M€) en 2001.

Sénégal

L'aide en matériel s'est élevée à 12 millions de francs (1,83 M€) en 2000 et à 13,5 millions de francs (2,06 M€) en 2001. En 1999, en plus des « cessions onéreuses » pour 132 000 francs (20 123 €) de matériels militaires et pour 150 000 francs (22 867 €) pour des matériels civils des armées, le Sénégal a bénéficié de « cessions gratuites » portant sur des matériels militaires et des matériels civils destinés aux armées. Cette même année, parmi les treize agréments préalables accordés par la France au Sénégal, cinq concernaient des armes légères dans la catégorie « mitraillettes, y compris pistolets mitrailleurs » et un concernait des armes légères dans la catégorie « missiles antichars et lanceurs ». Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure, le Sénégal a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 2,48 millions de francs (0,38 M€) dont des équipements de maintien de l'ordre. De plus, un engin de débarquement d'infanterie et de chars, l'Edic 9070 Javeline a été cédé gratuitement par la France, en février 2000, à la marine sénégalaise.

Togo

L'aide en matériel s'est élevée à 5 millions de francs (0,76 M€) en 2000 et à 5 millions de francs (0,76 M€) en 2001. Dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement pour la sécurité intérieure, le Togo a reçu, en 2001, une aide financière de la France de 1,10 million de francs (0,17 M€) dont des matériels de maintien de l'ordre.

Les difficultés de la mise en place du moratoire de la CEDEAO

Pour mettre en œuvre le moratoire, la CEDEAO a élaboré un « Programme de coordination pour la sécurité et le développement » (PCASED) qui prévoit notamment l'établissement d'un registre et d'une base de données régionale sur les armes légères. Des experts de haut niveau de la CEDEAO doivent

évaluer la mise en œuvre et le respect du moratoire à l'échelle nationale et recommander des mesures à prendre contre les particuliers ou les États en infraction avec le moratoire. Mais on est encore loin d'avoir fait des progrès dans ce sens.

Le secrétaire général de la CEDEAO, dans son rapport pour l'année 2000, fait état de la lenteur du processus : « *Parmi ces domaines d'activités prioritaires, figurent en bonne place, la création par chaque État membre d'une commission nationale de lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et l'harmonisation des législations sur ces armes. Pourtant, à ce jour, cinq États membres seulement ont créé leurs commissions nationales. Faute d'avoir créé les leurs, les autres États membres, ne disposent pas encore de la structure appropriée qui devrait leur permettre de traiter les requêtes aux fins d'exemption en provenance de particuliers désireux de posséder les armes et munitions concernées par le moratoire.*

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer mon appel à ces États, afin qu'ils créent sans tarder leurs commissions nationales et les rendent fonctionnelles. Pour procéder à l'harmonisation des législations sur les armes, mes services ont à plusieurs reprises demandé aux États membres de leur communiquer les textes en vigueur dans chacun de ceux-ci. Le retard pris par la plupart des États membres pour donner satisfaction à la requête du secrétariat exécutif n'a pas permis d'avancer dans le processus d'harmonisation. En conséquence, j'invite à nouveau les États que ne l'ont pas encore fait, à me transmettre les textes en vigueur sur les armes légères. »

Il semble que ces recommandations commencent à être suivies d'effet puisque le Burkina Faso vient de donner réponse aux vœux du secrétaire général de la CEDEAO. En effet, le colonel Bernard Sanou dirige depuis le 1^{er} juin 2001 la « Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation » avec pour mission de « contrôler toutes importations d'armes par le gouvernement burkinabé ». Cette structure épouse les engagements ratifiés par le Burkina en la matière. Il s'agit du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exploitation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest et aussi de la déclaration de l'OUA sur les trafics illicites des armes légères et de petit calibre ².

Après les « Flammes de la paix » organisées au Niger et au Mali qui étaient des opérations plus médiatiques qu'efficaces, l'organisation du moratoire a mis en place un code de conduite prévoyant que les États membres procéderaient à la destruction de toutes les armes, les munitions, et les pièces de rechange collectées dans le cadre d'accords de paix.

Quel soutien réel de la France au moratoire ?

Au moment où le moratoire de la CEDEAO doit être renouvelé — il avait été signé pour une période de trois ans —, il semble que les difficultés pour sa mise en œuvre se sont amoncelées. On comprend mal que les pratiques traditionnelles de coopération militaire française se soient poursuivies comme si le moratoire n'existait pas. Des dons en matériels militaires et en matériels de maintien de l'ordre — sur lesquels on ne dispose guère d'informations précises, mis à part les montants —, ont été effectués par la France à plusieurs États de la CEDEAO, contribuant ainsi à armer une région africaine où des conflits s'exacerbent. On constate également que quatre pays de la CEDEAO ont acquis de la France des armes légères — probablement en accord avec les procédures d'exceptions prévues ³ — mais ces transferts sont contraires à l'esprit d'un moratoire que par ailleurs la France soutient sur un plan diplomatique. La coopération française devrait porter davantage, comme il avait été annoncé en 1998, sur la mise en œuvre du moratoire que sur la poursuite pure et simple de la traditionnelle coopération militaire. En tout cas, un effort d'explication de la politique française à l'égard du moratoire permettrait de lever les doutes sur les contradictions soulevées par la pratique de la France. À quoi sert un moratoire sur les armes légères si ses dispositions peuvent être contournées, même à la demande des États membres ?

Belkacem Elomari

1) Réponse du ministre à une question du sénateur Xavier de Villepin, *Journal officiel*, Sénat, Questions, 9 juillet 1998.

2) Site internet www.allafrica.com.

3) Le « code de conduite » de la CEDEAO, adopté le 24 mars 1999, admet que des exceptions au moratoire peuvent être faites lorsque cela correspond à des besoins de sécurité d'un État membre.

La consolidation de l'Europe de l'armement face au défi transatlantique

Jean-Paul Hébert

La construction de l'Europe de l'armement soulève nombre d'interrogations notamment sur l'évolution des rapports entre États et entreprises d'armements ainsi qu'entre l'Europe et les États-Unis. Question d'autant plus importante qu'une nouvelle course aux armements se dessine « dont l'enjeu est l'hégémonie [des Américains] sur la recherche-développement de haut niveau, hégémonie passant par le contrôle des marchés d'armement des pays amis et alliés et des marchés émergents du Sud ».

Dans cette étude, Jean-Paul Hébert décrypte la consolidation du mouvement de concentration des industries militaires en Europe — qui a vu entre autres durant l'année 2000 la naissance de EADS et la transformation de Thomson-CSF, après absorption du britannique Racal, en Thales — ainsi que le développement des programmes d'armement réalisés en coopération. L'émergence de l'Europe de l'armement contribue à réduire cette « marge d'avance » que les Américains tiennent à conserver à tout prix et conduit ces derniers à développer une « stratégie de contournement » et des moyens de « concurrence oblique » analysés par l'auteur.

Un ouvrage indispensable car « l'industrie d'armement conserve une singularité liée à son sens stratégique », c'est-à-dire une dimension politique qui nous concerne tous en tant que citoyen.

Patrice Bouveret

Cahier d'études stratégiques

n° 30, 2001

Disponible auprès du Cirpes,

54, boulevard Raspail, 75006 Paris

www.ehess.fr/cirpes

146 pages • 120 F / 18,30 €

Angola

Le juge Courroye, chargé de l'instruction sur les activités liées aux ventes d'armes à l'Angola des hommes d'affaires Pierre-Joseph Falcone et Arcadi Gaydamak, avait demandé la levée du secret militaire sur plusieurs documents. La Commission consultative du secret de la défense nationale s'est montrée peu coopérative. Le 3 mai 2001, elle a émis un avis « défavorable » à la déclassification de trois notes officielles et s'est déclarée « favorable à la déclassification partielle » seulement pour un seul document de cinq pages dans lequel le juge aura le droit de lire la page 1, quinze lignes de la page 2 et treize lignes de la page 3 ! La transparence en matière de ventes d'armes et de surveillance des trafiquants a des limites...

Royaume-Uni

La Direction des constructions navales (DCN) d'Indret va fournir à BAE Systems, six réfrigérateurs — des échangeurs de chaleur eau douce-eau de mer — pour les trois premiers sous-marins nucléaires britanniques de la nouvelle classe *Astute*. Ces échangeurs devront être livrés entre juillet 2002 et début 2005, contre un montant de 4 millions d'e (27 millions de francs).

Portugal

La France est en bonne place dans la compétition avec les Allemands pour fournir au Portugal trois sous-marins. La DCN propose le *Scorpène* (déjà vendus au Chili) fabriqués en coopération avec les chantiers navals espagnols Izar (anciennement Bazan). La proposition française comprendrait des compensations de 200 % du montant du marché, soit 1,8 milliard d'e (11,8 milliards de francs) pour un marché de 900 millions d'e (5,9 milliards de F). La proposition allemande ne proposerait que 1,25 milliard d'e au titre des compensations.

Émirats arabes unis

Fin mars 2001, les Émirats ont annoncé qu'ils allaient commander au consortium EADS quatre avions de surveillance maritime équipés d'un système radar et de télécommunications perfectionnés pour un montant de 160 millions d'e (1,05 milliards de francs). Le litige entre Giat Industries et les Émirats arabes unis sur les dernières livraisons de chars Leclerc a été réglé. Il reste une centaine de chars à livrer sur un total de 436 chars. Les chaînes de production vont donc reprendre à Roanne, Saint-Chamond, Bourges et Tarbes dès le début juin 2001 après les mesures de chômage partiel prises en février dernier. Le contrat passé avec les Émirats en 1993 stipulait une remise à niveau permanente et gratuite du matériel. Les détails de l'accord survenu fin mai entre Giat et les Émirats n'ont pas été divulgués.

Recapitalisation de Giat Industries

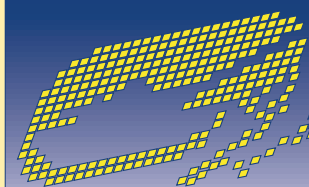
Prévoyant ces déboires, l'État français, principal actionnaire de Giat Industries, a décidé de « recapitaliser » Giat Industries à la hauteur de 610 millions d'e (4 milliards de francs) d'ici la fin de l'année 2001.

Giat Industries avait mis quelques espoirs de vendre des chars Leclerc à la Turquie et à la Grèce, mais ces deux pays se sont désistés principalement pour des raisons économiques. Des décisions d'achats du char Leclerc par le Qatar et l'Arabie saoudite se font toujours attendre.

Malaisie

Giat Industries s'estime bien placé pour vendre son canon transporté par camion, Caesar, à la Malaisie. En effet, selon Giat, ce canon « séduirait » de nombreux pays...

OBSERVATOIRE



des transferts d'armements

La coopération militaire française en question

Belkacem Elomari



112 pages, 72 F / 10,98 €, port compris

La lettre de l'Observatoire, trimestrielle de l'Observatoire des transferts d'armements

187, montée de Choulans F-69005 Lyon • Tél. (33) 04 78 36 93 03 - Fax (33) 04 78 36 36 83

• Édité en français et en anglais • Abonnement pour un an (4 n°) : 80 FF - 12 € (chèque à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 S) •

• Rédacteur en chef : Belkacem Elomari • Comité de rédaction : B. Barrillot - P. Bouveret - B. Elomari • Traduction : Mary Davis •

• Imprimé par nos soins •

Avril 2001 • Directeur de publication : Patrice Bouveret • CPPAP n° 76204 AS • ISSN 1260-9935 • Dépôt légal à date de parution